

Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,


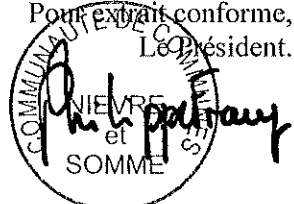
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées (liste jointe) pour un montant total de **940.00 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **7384240111/2026** dressée par le comptable public.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.

